



DÉPARTEMENT DE LA MARNE
Canton de Bourgogne

COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

CBB

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°A 2026/148
INTERDICTION DES PRATIQUES SPORTIVES AU SEIN DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de WITRY-LÈS-REIMS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et, le cas échéant, L.2212-5 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code du sport, notamment l'article L. 322-5 relatifs aux obligations de sécurité et aux pouvoirs de fermeture administrative des établissements d'activités physiques et sportives ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles, caractérisées par des températures élevées, rendant les pratiques d'activités physiques et sportives particulièrement dangereuses pour la santé et la sécurité des usagers ;

Considérant les circonstances locales et la nécessité de prévenir tout risque pour la sécurité des usagers des établissements publics communaux ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 28 juin 2026 inclus, les pratiques de toutes activités sportives sont interdites au sein des établissements publics communaux.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Witry-lès-Reims

Le 24 juin 2026

Le maire,

Stella HANS

